



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

N° 2031-SD

cerfa

N° 11085*28

Formulaire obligatoire

(art 53A ou 302 septies A
bis du code général des
impôts)

IMPÔT SUR LE REVENU

Bénéfices industriels et commerciaux

(Cocher la ou les cases correspondantes)

Exercice ouvert le	01/01/25	Régime "simplifié d'imposition"	☒	ou "réel normal"	☐
et clos le	31/12/25	Option pour la comptabilité super-simplifiée	☐	TVA	☐
		Option pour le régime de la taxation au tonnage	☐		☐

A IDENTIFICATION

Dénomination de l'entreprise :	MELVYN ROQUAIN	Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise :	48 ROUTE DU CHENE
Adresse de l'entreprise :	68 RUE DE LA BERTINIERE		
Mél :	72100 LE MANS		
Téléphone :			
SIREN	93407367700015	72230 ARNAGE	
		Mél :	
Préciser l'ancienne adresse en cas de changement :			

B DIVERS

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
Personne inscrite au répertoire des métiers (cocher la case) ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice, page 2)

	Col. 1	Col. 2
1. Résultat fiscal Bénéfice col. 1, Déficit col.2 (report XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD)	0	0
2. Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)		
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu.....	a	
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ❶	b	
revenus nets exonérés (a – b).....	c	
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu.....	d	
	Total c + d.....	
3. Total	0	0
4. Bénéfice imposable (col. 1 – col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 – col. 1)	0	0

4bis. Résultat net de cession, concession ou sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés taxable au taux de 10 % ❷

4ter. Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)

- Quote-part de subvention d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé

et des plus-values à court terme définies à l'article 39 duodecies du CGI

- Moins-values à court terme définies à l'article 39 duodecies du CGI

e	
f	

5. Plus-values

taxées selon les règles prévues par les particuliers ❸		à court terme et à long terme exonérées ❹		à long terme imposable à 12,8 % ❺	
à long terme différée de 2 ans (Art. 39 quindecies I-1 du CGI) ❹		dont plus-value à long terme exonérées (Art. 151 septies A du CGI) ❺bis		dont plus-value à court terme exonérée (Art. 151 septies, 151 septies A et 238 quindecies) ❺ter	

6. Exonérations, Abattements et crédits d'impôt

Entreprise nouvelle art. 44 sexies	☐	ZRR art. 44 quindecies	☐	Zone franche d'activité nouvelle génération Art.44 quaterdecies	☐	Autres dispositifs ❻	☐
ZFU – territoires entrepreneurs 44 octies A	☐	Zone de restructuration de la défense Art. 44 terdecies	☐	Jeunes entreprises innovantes (JEI) Art. 44 sexies A	☐		
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies	☐	Zone de développement prioritaire Art. 44 septdecies	☐	France Ruralités Revitalisation Art.44 quindecies A	☐		
Exonération ou abattement pratique ❷ ➔		sur les plus-values imposables à 12,8 %		sur le bénéfice professionnel			
Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif (art. 244 quater W)	☐						

7.dont BIC non professionnels (2031 Bis-SD) ❸ a – BÉNÉFICE 0 b – DÉFICIT 28 791

- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G).

PV à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif (Art. 39 duodecies) Moins-values à court terme (Art. 39 duodecies)

- Plus-values

PV nettes à long terme imposable à 12,8 %

- Exonération ou abattement pratique (art. 44 sexies et suivants) ❹ ➔ sur le bénéfice non professionnel

8. Régime des sociétés de personnes ❷

Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.

Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés

9. Comptabilité informatisée

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI ☐ NON ☐ Si oui, indication du logiciel utilisé Bleez

D CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n°2031-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de souscrire leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts (CGI). Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

ECF	prestataire :	Identité du déclarant:
		Lieu: LE MANS Date: 11/05/26
		Qualité et nom du déclarant: GERANT MELVYN ROQUAIN
		Signature:

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Formulaire obligatoire
(art 53 A ou 302 septies A bis
du Code général des impôts)

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2031-SD

E RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (voir notice)

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).

(Si le cadre est insuffisant, joindre au présent formulaire un état du même modèle).

Nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance, n° fiscal (facultatif pour les personnes physiques) ou SIREN, qualité des associés et personnes physiques ou morales ❶	Associé ayant la qualité de gérant	BIC « B » ou BIC non professionnels « M » ❷	Quote-part du bénéfice ou du déficit ❸ à prendre en considération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu ou, éventuellement, à l'impôt sur les sociétés	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit
Voir état annexe				

Sociétés en commandite simple ❹ montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année _____

F RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles ❶, elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice : 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception.

❶ Les autres entreprises doivent utiliser, le cas échéant, le relevé de frais généraux n° 2067-SD	Exercice
Montant des : - Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises). - Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.	

G DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

H CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2020, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A.	
	Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages.....	
	Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*)	
	Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*)..... (*) À remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.	

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre au formulaire n° 2031-SD une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value ❹
			0

❹ Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt.

I BIC NON PROFESSIONNELS

Détermination du résultat de l'exercice

	Bénéfice	Déficit
Locations meublées non professionnelle soumises aux contributions sociales par les organismes de sécurité sociale		
Autres locations meublées non professionnelles		28 791
Location-gérance		
Membre non professionnel de copropriété de cheval de course ou d'étalon		
Autres BIC non professionnels		
Résultat avant imputation des déficits antérieurs	0	28 791

Si déposé néant, cochez la case: ☐

D - REPARTITION DES BENEFICES ET DES DEFICITS DES SOCIETES

Répartition des résultats entre les associés personnes morales			
Identification, adresse, qualité des associés personnes morales	Siren	Quote-part du bénéfice ou du déficit	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit

Répartition des résultats entre les associés personnes physiques						
Nom, Prénom, adresse, qualité des associés personnes physiques	Associé ayant la qualité de gérant	Numéro fiscal	Date et lieu de naissance (Commune, n° de département et pays)	Quote-part du bénéfice ou du déficit professionnel	Quote-part du bénéfice ou du déficit non-professionnel	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit

Désignation de l'entreprise		MELVYN ROQUAIN						Néant ☐		
Adresse de l'entreprise		68 RUE DE LA BERTINIERE 72100 LE MANS France								
SIRET		93407367700015								
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *		12				
								Exercice N clos le 31/12/25		
ACTIF				Brut		Amortissements – Provisions		Net		
				1		2		3		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012					
		Autres *	014		016					
	Immobilisations corporelles *		028	121 127	030	9 740	111 387			
	Immobilisations financières * (1)		040		042					
	Total I (5)		044	121 127	048	9 740	111 387			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052					
		Marchandises *	060		062					
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066					
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068		070					
		Autres * (3)	072		074					
	Charges constatées d'avance *		092		094					
	Valeurs mobilières de placement		080		082					
	Disponibilités		084		086					
	Total II		096		098					
Total général (I + II)			110	121 127	112	9 740	111 387			
PASSIF								Exercice N	NET	
								1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *						120	16 042		
	Écarts de réévaluation						124			
	Réserve légale						126			
	Réserves réglementées *						130			
	Autres réserves		(	dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) *			131	)	132	
	Report à nouveau						134	(3 414)		
	Résultat de l'exercice						136	(28 791)		
	Subventions d'investissement						137			
	Provisions réglementées						140			
	Total I						142	(16 163)		
Provisions pour risques et charges						Total II	154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées						156	127 310		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *						166	240		
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)				169	)	172			
	Comptes courants d'associés						173			
	Autres dettes						175			
Produits constatés d'avance						174				
Total III						176	127 550			
Total général (I + II + III)								180	111 387	
RENNVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an		193	(4)	Dont dettes à plus d'un an		195	57 622	
	(2)	Dont créances à plus d'un an		197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *		182	46 127	
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs		199	(5)	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *		184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		MELVYN ROQUAIN		Néant ☐ *		
A – RÉSULTAT COMPTABLE				Formulaire déposé au titre de l'IR		018 X		
						31/12/25		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210		
	Production vendue	{	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214	
			Services *		217		218	
						4 560		
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222		
	Production immobilisée *					224		
	Subventions d'exploitations reçues					226		
Autres produits						230		
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)						232	4 560	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234		
	Variation de stocks (marchandises) *					236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240		
	Autres charges externes * : (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)					242	24 070	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE *)		243			244	1 263	
	Rémunérations du personnel *					250		
	Cotisations sociales (dont cotisation personnelle de l'exploitant)		380			252		
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce par application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI)		255			254	5 740	
	Dotations aux dépréciations					256		
	Autres charges {	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259			262		
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260					
	Total des charges d'exploitation (II)						264	31 072
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						270	(26 512)	
Produits financiers (III)		280				294	2 279	
Produits exceptionnels (IV)						290		
Charges exceptionnelles (VI) {	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347				300		
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348						
Impôt sur les bénéfices * (VII)						306		
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)						310	(28 791)	
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312		314	28 791	
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			318				
	Provisions non déductibles *			322				
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice n° 2033-NOT-SD)			324				
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248	330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(	Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999			
DÉDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997		
	Dont divers	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986	ZFU – TE (44 octies A)	987		342	
				JEI (44 sexies A)	989			
		ZRD (44 terdecies)	127	ZRR (44 quinquies)	138			
		Bassions d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	991	France Ruralités Revitalisation (FRR) (art.44 quinquies A)	181			
		ZFANG (44 quaterdecies)	345	Investissements et souscriptions outre-mer	344			
		BUD (44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993			
		Créance due au titre du report en arrière du déficit			346		350	
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)			655			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)			643			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)			645			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)			647			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)			648			
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)			641			
Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)			990					
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)			649					
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col.1 / Déficit col.2		352		354	28 791	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *			356				
	Déficits antérieurs reportables * 3 414 dont imputés sur le résultat :					360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col.1 / Déficit col.2		370		372	28 791	

Extensions

I – DIVERS A REINTEGRER

[illegible]

II – DIVERS A DEDUIRE

[illegible]

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		MELVYN ROQUAIN		Néant ☐					
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406			
	Autres	410		412		414		416			
Immobilisations corporelles	Terrains	420	7 500	422	4 480	424		426	11 980		
	Constructions	430	63 750	432	40 320	434		436	104 070		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	440		442		444		446			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450	3 750	452	729	454		456	4 479		
	Matériel de transport	460		462		464		466			
	Autres immobilisations corporelles	470		472	598	474		476	598		
Immobilisations financières		480		482		484		486			
TOTAL		490	75 000	492	46 127	494		496	121 127		
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Fonds commercial		495		497		498		499			
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520	3 625	522	5 365	524		526	8 990		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	530		532		534		536			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	375	542	375	544		546	750		
	Matériel de transport	550		552		554		556			
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566			
TOTAL		570	4 000	572	5 740	574		576	9 740		
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1	2	3	4	5	Cf. état 2033C-EXT et 2033C-EXT2				
		6	7	8	9	10					
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements*		Valeur résiduelle		Prix de cession*		Plus ou moins-values			
								Court terme*	Long terme		
	①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧	⑨	⑩	
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
Total	578	580	582	584	586	581	587	589			
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾			579	Régularisations	590	583	594	595			
TOTAL					596	585	597	599			

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

DETAIL DES PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Pas d'écart d'affectation des PV

Nature des immos	Valeur d'actif	Amort.	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values			
					Court terme	Long terme		
						19 %	15 ou 12,8 %	0 %
TOTAL								

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)			Désignation de l'entreprise <u>MELVYN ROQUAIN</u>				Néant ☐	
I RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES								
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice		
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607			
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616			
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626			
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636			
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646			
	Sur comptes clients	650	652	654	656			
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666			
TOTAL		680	682	684	686			
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
		Dotations		Reprises				
Fonds commercial		681	683					
Autres Immobilisations incorporelles		700	705	1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes			
Terrains		710	715	2				
Constructions		720	725	3				
Installations techniques, matériel et outillage		730	735	4				
Inst. générales, agencements et aménagements divers		740	745	5				
Matériel de transport		750	755	6				
Autres immobilisations corporelles		760	765	7				
TOTAL		770	775	TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780		
II DÉFICITS REPORTABLES								
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982	3 414				
Déficits transférés de plein droit (article 982 bis 209-II-2 du CGI)			Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 ter				
Déficits imputés			983					
Déficits reportables			984					
Déficits de l'exercice			860	28 791				
Total des déficits restant à reporter			870					
III DIVERS								
Primes et cotisations complémentaires facultatives			dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)		325			381
			dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327			
Montant de la TVA collectée							374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)							378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant							399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI							397	
IV TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS								
Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social							690	
Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social							691	
Revenu brut social (si le montant est négatif)			692		28 791			
Revenu brut social (si le montant est positif)							693	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		MELVYN ROQUAIN		Néant ☒ *	
Exercice ouvert le : 01/01/25		et clos le : 31/12/25		Données en nombre de mois		12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS							
Effectif moyen du personnel * :						376	
Dont apprentis						657	
Dont handicapés						651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale						861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE							
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE							
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises						108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées						118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante						119	
TOTAL 1						106	
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée							
Autres produits de gestion courante y compris les plus-values de cessions d'immobilisations corporelles ou incorporelles non rattachées à une activité normale et courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)						115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation						143	
Subventions d'exploitation reçues et certains abandons de créances à caractère commercial						113	
Variation positive des stocks						111	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation						153	
TOTAL 2						144	
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾							
Achats						121	
Variation négative des stocks						145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances						125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.						310	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée						133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)						148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée						128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois						135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles rattachées ou non à une activité normale et courante						150	
TOTAL 3						152	
IV – Valeur ajoutée produite							
Calcul de la valeur ajoutée						(Total 1 + Total 2 - Total 3)	137
V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises							
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF						117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE							
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD.							
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.							
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		020					
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022		Effectifs au sens de la CVAE *		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)						026	
Période de référence	024	01/01/25		016	31/12/25		
Date de cessation							

⁽¹⁾ Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § « Déclaration des effectifs » et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § « Répartition des salariés »

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F-SD

Formulaire obligatoire (article 38 de l'annexe III
au CGI)

N° de dépôt



(1)

Néant ☒

Exercice clos le 31/12/25

SIREN 93407367700015

Dénomination de l'entreprise MELVYN ROQUAIN

Adresse (voie) 68 RUE DE LA BERTINIERE

Code postal 72100

Ville LE MANS

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	
TOTAL DES LIGNES 901 + 903	905		TOTAL DES LIGNES 902 + 904	906	

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse N° Voie

Code postal Commune Pays

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)

Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)

Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)

Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD

N° de dépôt

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont

la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant ☒*

Formulaire obligatoire (article 38 de l'annexe III au CGI)

Exercice clos le

31/12/25

SIREN

93407367700015

Dénomination de l'entreprise

MELVYN ROQUAIN

Adresse (voie)

68 RUE DE LA BERTINIERE

Code postal

72100

Ville

LE MANS

I – NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

905

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Voie

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Voie

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Voie

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

DONNEES D'IDENTIFICATION		F-IDENTIF
IDENTIFICATION DU DECLARANT		
Qualité	GERANT	Siren / IDSP 93407367700015
Forme	INDIV	ROF BIC1
Nom	MELVYN ROQUAIN	Code NAF 6820A
Adresse	68 RUE DE LA BERTINIERE	
Complément		
Code postal	72100	
Ville	LE MANS	
Tel	0648285211	
REGIME FISCAL		
Catégorie fiscale	BI	
Régime fiscal	RS	
Régime d'imposition	IR	
Cession/cessation d'activité ou décès de l'exploitant		
Dépôt provisoire (ou non) de la déclaration	NOR	
PERIODES		
Date de début de l'exercice ou période N	01/01/25	
Date de clôture de l'exercice ou période N	31/12/25	
Durée de l'exercice ou période N	12	
Date d'arrêté provisoire des comptes		
Date de clôture de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale – BIC-IS ou BA)	31/12/24	
Durée de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale – BIC-IS ou BA)	12	
MONNAIE		
Code monnaie	EUR	